Les principales observations à tirer de l’évolution dans les États membres en 2016 sont résumées dans les observations qui suivent. Elles constitueront la base d’une analyse plus approfondie des politiques des États membres que la Commission compte effectuer en 2017.

***Plans nationaux en matière d’énergie et de climat***

* Un petit nombre d’États membres avancent déjà dans la préparation de leur plan national intégré en matière d’énergie et de climat pour la période 2021-2030. Ce plan doit inclure les contributions nationales aux objectifs de l’union de l’énergie ainsi qu’aux objectifs en matière d’énergie et de climat pour 2030. Toutefois, la plupart des États membres n’ont pas encore commencé ce travail, ou doivent en accélérer la préparation.

***Sécurité énergétique***

* Dans 22 États membres, la dépendance totale nette à l’égard des importations a diminué entre 2005 et 2014, ce qui indique une amélioration de la sécurité énergétique. Cette tendance positive est appuyée par la hausse de la production d’énergie provenant de sources renouvelables (entre autres en Autriche, en Espagne, en Estonie, en Irlande, en Italie, en Lettonie et au Portugal) ainsi que par la diminution de la demande totale d’énergie, due notamment aux améliorations de l’efficacité énergétique. Sur la même période, la dépendance totale nette à l’égard des importations a augmenté dans quelques pays en raison du déclin de la production nationale de combustibles fossiles (Danemark, Pologne, Royaume-Uni) ou de la fermeture de centrales nucléaires (Lituanie). Des projets d’infrastructure prévus dans plusieurs États membres pourraient également affecter leur dépendance énergétique.
* L’Union européenne dépend encore des importations pour plus de la moitié de ses besoins en énergie, mais elle progresse dans la diversification des sources et des voies d’approvisionnement, ainsi que des fournisseurs d’énergie. Toutefois, certains États membres, notamment la Bulgarie, l’Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Lituanie et la Slovaquie, restent totalement ou principalement tributaires d’un seul pays tiers pour leur approvisionnement, en particulier pour le gaz mais également pour le pétrole et/ou le charbon.
* De nouvelles interconnexions et de nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) ont contribué à améliorer la sécurité de l’approvisionnement en gaz au cours des dernières années. Outre les avantages qu’elles apportent au marché intérieur du gaz, ces améliorations ont également étendu les possibilités d’alternative aux voies principales/traditionnelles en cas d’interruption. La proportion de la demande de gaz qui peut être acheminée par d’autres voies a augmenté. Seuls deux États membres ne disposent pas encore d’une alternative complète en cas d’interruption de leur principale source de gaz[[1]](#footnote-1): la Bulgarie et le Portugal.
* Il reste nécessaire d’améliorer encore les interconnexions gazières entre États membres (par exemple entre la Croatie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Grèce, ainsi qu’entre le Portugal, l’Espagne et la France) et de faire en sorte que dans tous les États membres, les consommateurs et les fournisseurs aient accès à des plateformes de négoce de GNL et puissent bénéficier des capacités pour GNL et des interconnexions qui ont été développées ou pourraient l’être.

***Marché intérieur de l’énergie***

*Infrastructures électriques*

* Des interconnexions et le renforcement des lignes intérieures sont nécessaires pour poursuivre l’intégration du marché intérieur de l’électricité, par exemple en Europe du Sud-Ouest, en Europe du Nord et en Europe centrale et orientale (par exemple en Allemagne, en Pologne et en République tchèque), ou pour progresser dans la synchronisation entre les États baltes et le réseau électrique européen. Onze États membres n’ont pas encore atteint l’objectif d’interconnexion pour 2020, fixé à 10 %: la Bulgarie, Chypre, l’Allemagne, l’Espagne, la France, l’Irlande, l’Italie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et le Royaume-Uni. Ils doivent poursuivre leurs efforts. Certains États membres n’ont pas atteint leur objectif en matière d’interconnexion car l’augmentation récente de la capacité installée de production d’origine renouvelable y a été plus rapide que celle des capacités d’interconnexion.
* La gestion de la congestion reste un problème dans sept États membres (Allemagne, Autriche, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie). Cette situation nécessite une solution qui facilitera les flux transfrontaliers en Europe centrale et dans toute l’Union, tout en assurant la sécurité du réseau.

*Marchés de gros*

* De nombreux États membres ont bien progressé dans l’ouverture de leurs marchés de gros à la concurrence, ce qui a apporté des avantages considérables. Il existe cependant des différences marquées entre les États membres, dont un grand nombre n’ont pas encore mis en œuvre toutes les règles nécessaires à la mise en place de marchés concurrentiels et liquides, en particulier pour les marchés de gros. En outre, des opérateurs disposent encore d’une puissance significative sur le marché dans un certain nombre d’États membres. L’application des règles de concurrence reste donc essentielle pour assurer que les marchés soient ouverts et concurrentiels.
* Au niveau régional, à la mi-2015, la plus grande partie des marchés de gros de l’électricité dans l’UE étaient couplés à un ou plusieurs marchés voisins. Sous l’effet notamment de la baisse des prix du charbon et du gaz, de la pénétration progressive des sources renouvelables dans le secteur de l’électricité, et d’une demande modérée, les prix de gros de l’électricité ont diminué dans la plupart des États membres entre 2013 et 2015. Les différences régionales sont restées importantes: les prix sont les plus élevés au Royaume-Uni et dans le sud de l’Europe, et les plus bas dans les pays scandinaves.
* Les prix de gros du gaz ont diminué dans tous les États membres entre 2013 et 2015 car la faiblesse de la demande, la surabondance de l’offre sur les principaux marchés régionaux, le faible niveau des prix du pétrole et le volume stable des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) ont exercé une pression sur les prix du gaz en Europe. Contrairement à la situation pour l’électricité, les prix nationaux ont clairement convergé, car le faible niveau des prix du pétrole a permis aux prix indexés sur le pétrole de se rapprocher des prix sur les points d’échange de l’Europe du Nord-Ouest.

*Marchés de détail et consommateurs*

* Contrairement aux prix de gros, les prix de détail du gaz et de l’électricité ont généralement augmenté au cours des cinq dernières années. En ce qui concerne l’électricité, la part croissante des taxes et redevances dans le prix de détail a contribué à cette tendance. Les marchés de détail, tant pour l’électricité que pour le gaz, restent des marchés nationaux (ou infranationaux). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire progresser l’intégration régionale des marchés. Dans certains cas, des mesures devraient être prises pour assurer l’application du droit de la concurrence.
* Alors que plusieurs États membres (Irlande et Lettonie) ont récemment abandonné la réglementation des tarifs pour les consommateurs finaux, les prix facturés aux ménages restent réglementés à des degrés divers dans près de la moitié des États membres, ce qui constitue un obstacle à la participation des acteurs de la demande et entrave la concurrence sur les marchés de détail.
* L’autonomisation des consommateurs grâce au déploiement de compteurs intelligents n’a été mise en œuvre que dans certains États membres (notamment la Finlande, l’Italie, la Suède et Malte). En Estonie, en Espagne et au Danemark, environ la moitié des ménages sont déjà équipés de compteurs électriques intelligents. En ce qui concerne le taux de pénétration des compteurs de gaz intelligents, seuls les Pays-Bas ont enregistré des progrès notables: près de 30 % des ménages y sont équipés de ce type de compteur. Dans plusieurs États membres, les consommateurs qui cherchent à changer de fournisseur pour bénéficier de meilleures conditions contractuelles se heurtent à des contraintes administratives.
* La précarité énergétique est une source de préoccupation dans de nombreux États membres. En moyenne dans l’Union européenne, les ménages à revenus modestes consacrent 8,6 % de leur budget à des dépenses énergétiques. Par rapport à 2005, cette proportion a augmenté dans la plupart des États membres. En outre, une part croissante de ces ménages (23 % en 2015) ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour chauffer suffisamment leurs maisons. Les États membres doivent prévoir des mesures plus ciblées en faveur des consommateurs vulnérables, afin de combattre efficacement la précarité énergétique.

***Efficacité énergétique***

* De grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne l’efficacité énergétique. En 2014, la consommation d’énergie primaire[[2]](#footnote-2) de l’Union européenne ne dépassait que de 1,6 % l’objectif fixé pour 2020 et la consommation d’énergie finale[[3]](#footnote-3) était déjà plus basse que l’objectif fixé pour 2020. Même si les niveaux de consommation primaire et finale devraient avoir augmenté respectivement d’environ 1,5 % et 2 % entre 2014 et 2015, les objectifs pour 2020 pourront être atteints si les mesures nécessaires sont mises en place.
* Les politiques en matière d’efficacité énergétique contribuent de manière significative à la réduction de la consommation énergétique et à la décarbonation et peuvent également contribuer à l’amélioration de la qualité de l’air. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour rénover les bâtiments existants afin de diminuer la consommation totale d’énergie, de réduire les dépenses énergétiques des consommateurs et de rendre le parc immobilier de l’Union européenne plus connecté et plus durable. Dans cette optique, les conditions de financement des investissements en faveur de l’efficacité énergétique doivent encore être améliorées dans les États membres, notamment en renforçant les synergies entre les promoteurs immobiliers et les bailleurs de fonds, ainsi qu’en favorisant l’agrégation de projets. Les compétences nouvelles et les technologies de l’information et de la communication (TIC) présentent un fort potentiel pour contribuer à améliorer l’efficacité énergétique. La plupart des États membres doivent encore améliorer l’efficacité énergétique dans le secteur des transports afin de tirer parti du potentiel non exploité.

***Décarbonation***

* Dans 27 États membres, les émissions étaient inférieures aux limites pour 2013 et 2014 établies dans la décision relative à la répartition de l’effort[[4]](#footnote-4). Seules les émissions de Malte ont dépassé la limite pendant ces deux ans.
* Selon les projections établies sur la base des politiques déjà mises en œuvre, la plupart des États membres devraient atteindre en 2020 leurs objectifs au titre de la décision relative à la répartition de l’effort. Quelques États membres devront encore mettre en place des mesures complémentaires ou faire usage de marges de manœuvre en 2020. C’est le cas notamment pour l’Irlande, le Luxembourg et la Belgique.
* Une contribution importante aux actions liées à l’union de l’énergie provient des recettes obtenues par les États membres grâce à la mise aux enchères des quotas d’émission, dans le cadre du système d’échange de quotas d’émission de l’Union européenne (SEQE-UE). Entre 2013 et 2015, ces enchères ont rapporté près de 11,8 milliards d’euros. Les États membres ont consacré ou prévu de consacrer environ 80 % de ces recettes au climat et à l’énergie. Les États membres investissent la majeure partie de ces recettes au niveau national dans l’énergie renouvelable (2,89 milliards d’euros), l’efficacité énergétique (1,96 milliard d’euros) et les transports durables (730 millions d’euros).
* Pour 2013/2014, dans tous les États membres (sauf aux Pays-Bas), la part des énergies renouvelables était égale ou supérieure à la trajectoire indicative prévue dans la directive sur les énergies renouvelables. Selon les estimations[[5]](#footnote-5), en 2015, 25 États membres ont déjà dépassé leur trajectoire indicative pour 2015/2016. Dans trois États membres (la France, les Pays-Bas et le Luxembourg), la part estimée des énergies renouvelables en 2015 était inférieure à la trajectoire indicative pour 2015/2016.
* Les États membres devront toutefois poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs contraignants pour 2020, et certains devront les intensifier, car la courbe de la trajectoire s’accentue à l’approche de 2020.
* Les infrastructures pour les carburants de substitution sont un élément essentiel pour la mobilité à faible taux d’émissions. Conformément à la directive relative aux carburants de substitution[[6]](#footnote-6), les États membres devaient présenter avant novembre 2016 leurs cadres d’action nationaux en ce qui concerne ces infrastructures, mais la majorité d’entre eux n’ont pas encore satisfait à cette obligation.

***Recherche, innovation et compétitivité***

* Les entreprises, instituts de recherche et acteurs universitaires de l’innovation en Europe sont globalement bien placés dans le paysage énergétique mondial. L’Union européenne détient 30 % des brevets mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui fait d’elle un chef de file de l’innovation dans les grandes technologies sobres en carbone. Des efforts restent toutefois nécessaires pour accélérer la mise sur le marché de ces innovations et les traduire en vecteurs de croissance et d’emploi, en réglant des problèmes relatifs au marché intérieur et aux marchés d’exportation.
* Les derniers chiffres datant de 2014 indiquent que, dans l’Union européenne, les investissements publics et privés dans la recherche et l’innovation ont augmenté de 22 % depuis 2010 dans les secteurs liés aux priorités de l’union de l’énergie en matière de recherche et d’innovation. Le secteur privé est responsable de cette augmentation: les transports durables représentent la plus grande part du total des investissements privés (43 %). Les investissements publics nationaux ont légèrement diminué au cours de cette période, sauf dans le secteur des systèmes énergétiques intelligents, à la fois en chiffres absolus et en proportion du produit intérieur brut (PIB). Le secteur public n’assure plus que 15 % du total des investissements.
* Par rapport à ses principaux partenaires économiques, l’industrie manufacturière européenne présentait en 2014 les deuxièmes coûts énergétiques unitaires réels les plus faibles[[7]](#footnote-7), juste derrière les États-Unis (en pourcentage de la valeur ajoutée). La Chine, la Russie, le Japon et l’Australie présentent des chiffres largement supérieurs à ceux de l’Union européenne. Les bonnes performances de l’Union européenne s’expliquent principalement par le faible niveau d’intensité énergétique de l’industrie manufacturière, qui compense en partie le coût plus élevé de l’énergie.
1. Règle dite «N-1». [↑](#footnote-ref-1)
2. Par «consommation d’énergie primaire», on entend la consommation intérieure brute, à l’exclusion des utilisations non énergétiques (article 3, paragraphe 2, de la directive sur l’efficacité énergétique). [↑](#footnote-ref-2)
3. Par «consommation d’énergie finale», on entend la somme des consommations d’énergie de l’industrie, des transports, du secteur résidentiel, du secteur tertiaire et de l’agriculture. Sont exclues la consommation du secteur de la transformation de l’énergie et celle de l’industrie énergétique proprement dite (article 3, paragraphe 3, de la directive sur l’efficacité énergétique). [↑](#footnote-ref-3)
4. Conformément à la décision relative à la répartition de l’effort, entre 2013 et 2020, les États membres doivent respecter des limites annuelles d’émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs non couverts par le système d’échange de quotas d’émission de l’Union européenne (SEQE-UE), dont les bâtiments, les transports, les déchets et l’agriculture. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir le rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables [COM(2017) 57] et le rapport sur les projections de l’Agence européenne pour l’environnement (http://www.eea.europa.eu/publications/trends-and-projections-in-europe). [↑](#footnote-ref-5)
6. Directive 2014/94/UE sur le déploiement d’une infrastructure pour carburants alternatifs. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir le rapport sur les indicateurs clés [SWD(2017) 32] pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-7)